

REPUBLIQUE DU CONGO

=====
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

=====
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DECRET N° 94-80 du II Mars 1994
/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV
portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1982 de Monsieur NGCKABE
Emmanuel, Professeur de Lycée des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement)./-

=====
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 65/470/EP-BE du 25 Juin 1965 réglonnant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2007/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;
(/u le procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville en date du 11 Mars 1991 ;

D E C R E T E :

NB

ARTICLE 1er : Monsieur NGOKADE (Emmanuel), Professeur de Lycée de 1^o échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Moscou, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 pour le 2^o échelon de son grade à deux (2) ans./-

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le II Mars 1994

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,


Jean Prosper KOYO


- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO -

AMPLIATIONS :

JORC..... 1./-
DGFP/DGCA..... 2
DGB..... 2
DGCF..... 2
MEPS/DPAA..... 2
TRESOR..... 2
BST/DGCA..... 2
DRES..... 1
INTERESSE..... 2
DOSSIER..... 2
SGG/BC..... 2./- *N*